Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mercredi 19 mai 2021
Hôtel MERCURE – porte de Vanves

Compte-rendu et relevé de décisions

PRÉSENTS et POUVOIRS (39) - EXCUSÉS (8)

HIRIART Michel, Pyrénées Atlantiques	**Présent**	**Pouvoir de la Petite couronne**
LE MEAUX Vincent, Côtes d'Armor	**Présent**	**Pouvoir de la Guyane**
SQUELARD Philip, Loire-Atlantique	**Présent**	**Pouvoir du Morbihan**
FRIZOT Jean-Marc, Saône-et-Loire	**Présent**	**Pouvoir de la Guadeloupe**
BENISTI Jacques Alain, Petite Couronne	*Excusé*	*Pouvoir à Michel HIRIART*
LOCATELLI Philippe, Rhône	**Présent**	**Pouvoir de la Loire**
DURAND Eric, Nord	**Présent**	
CALS Sylvian, Tarn	**Présent**	
VASSELLE Alain, Oise	**Présent**	
De MENTHON Antoine, Haute-Savoie	**Présent**	**Pouvoir de la Savoie**
ADELSON Gilles, Guyane	*Excusé*	*Pouvoir à Vincent LE MEAUX*
AVEROUS Gil, Indre	**Présent**	
BALLAND Michel, Vosges	**Présent**	
BARTHELEMY Maurice, Aveyron	**Présent**	
BLEUBAR Denise, Guadeloupe	*Excusée*	*Pouvoir à Jean-Marc FRIZOT*
BLEUNVEN Yves, Morbihan	*Excusé*	*Pouvoir à Philip SQUELARD*
BRUNEL Serge, Aude	**Présent**	
CHAMBON Louis, Cantal	**Présent**	
CHAPUIS Michel, Haute-Loire	**Présent**	
GALZIN Florence, Loiret	**Présente**	
GOURMAND Patricia, Côte d'Or	**Présente**	
LASSERRE Jean-Pierre, Corrèze	*Excusé*	*Pouvoir à Edouard RENAUD*
LEVEL Daniel, Grande Couronne	**Présent**	
LORENTZ Michel, Bas-Rhin	**Présent**	
MATERGIA Daniel, Meurthe-et-Moselle	**Présent**	
NICOLIN Yves, Loire	*Excusé*	*Pouvoir à Philippe LOCATELLI*
OTTAVI Antoine, Corse-du Sud	**Présent**	
PEREA Laurent, Dordogne	**Présent**	
PICOLLET Auguste, Savoie	*Excusé*	*Pouvoir à Antoine De MENTHON*
RECORS Roger, Gironde	**Présent**	
RENAUD Edouard, Vienne	**Présent**	**Pouvoir de la Corrèze**
RICHEFOU Olivier, Mayenne	**Présent**	
SIMON Christian, Var	**Présent**	
SUAU Laurent, Lozère	**Présent**	**Pouvoir du Gard**
THIBAULT Anne, Seine-et-Marne	**Présente**	
TRICARD Béatrice, Haute-Vienne	**Présente**	
VALENTIN Patrice, Marne	**Présent**	
VERDIER Fabrice, Gard	*Excusé*	*Pouvoir à Laurent SUAU*
WEISS Jean-Claude, Seine-Maritime	**Présent**	

Participaient également : **Thierry SENAMAUD**, Directeur ; **Cindy LABORIE**, Responsable des affaires juridiques ; **Alexis BOUCHER**, Juriste/Chargé de mission.

Présidents présents : 31
Présidents représentés : 8
Présidents présents et représentés : 39

Vérification du quorum

Le quorum (20 Présidents présents et représentés) est atteint. Le Conseil d'Administration peut siéger valablement.

1- Désignation d'un administrateur

Michel HIRIART précise que le Président du CDG 62 a démissionné de ses fonctions le 23 février, soit 2 jours avant l'élection des membres du Conseil d'Administration de la Fédération.

Alors même qu'il figurait sur la liste présentée pour cette élection, il n'était plus possible de modifier cette liste après son dépôt.
En effet, aux termes de l'article 15 du règlement intérieur, la liste des candidats doit être adressée au plus tard 15 jours avant la date de l'Assemblée générale.

En vertu des dispositions de l'article 6.2.g des statuts, en cas de vacance en cours de mandat d'un ou plusieurs postes de membre du Conseil d'Administration pour cause de décès, démission ou perte de la qualité pour siéger, le Conseil d'Administration peut pourvoir à leur remplacement à titre provisoire.

Dès lors, il est proposé de désigner Madame Marie-Christine AMIOT, Présidente du CDG de la Nièvre comme administrateur, en remplacement de Bernard CAILLIAU dans l'attente de la prochaine Assemblée Générale du 1er juillet qui élira le dernier administrateur.

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité pour la désignation de Madame Marie-Christine AMIOT, Présidente du CDG de la Nièvre comme administrateur.

2- Propositions de modification des statuts et du règlement intérieur

Michel HIRIART rappelle que lors de l'AGE du 15 octobre 2020, une refonte complète des statuts a été adoptée à la quasi-unanimité.

Cette refonte répondait à plusieurs enjeux et objectifs :

- Tenir compte de l'évolution du champ de compétences des CDG notamment depuis l'entrée en vigueur de la loi du 6 août 2019

- Prendre en compte l'évolution de nos relations institutionnelles (coordination des employeurs territoriaux) et favoriser une meilleure synergie avec les CDG coordonnateurs, le GIP informatique des Centres, le CNFPT

- Améliorer les règles de fonctionnement de nos instances avec la possibilité par exemple de tenir des réunions d'instance en visioconférence dans certaines circonstances.

L'une des modifications apportées aux statuts est la possibilité donnée aux CDG de désigner un administrateur délégué pour être membre de notre assemblée générale.

Parmi les 97 CDG adhérents, 83 sont représentés par leur président et 14 par un administrateur délégué. Lors de cette réunion d'AG du 15 octobre dernier, le temps avait manqué pour présenter le nouveau projet de règlement intérieur tenant compte des modifications statutaires adoptées.

Philip SQUELARD présente les propositions de modification du règlement intérieur.

Les propositions de réécriture du règlement intérieur portent sur le fonctionnement de la Fédération avec :
- La redéfinition de l'envoi des convocations, de la communication des dossiers, des comptes-rendus
- L'introduction des précisions relatives au dispositif de délibération à distance en cas de circonstances exceptionnelles ou d'urgence notamment
- La définition du mode de fonctionnement des commissions et groupes de travail
- La définition des règles de prise en charge des frais de déplacement.

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité pour la modification du règlement intérieur.

Philip SQUELARD explique que concernant les modifications à apporter aux statuts, elles sont de quatre ordres :

- Retirer des statuts (article 6.2 g) la mention qu'en cas de remplacement d'un administrateur c'est le CDG concerné par la vacance qui propose au CA le remplaçant provisoire
- Instaurer à l'article 6.4 le principe du versement d'une indemnité de fonctions dont le montant sera précisé dans le règlement intérieur
- Inscrire à l'article 6.4 la possibilité de désigner une personnalité qualifiée sur une mission précise. Chaque désignation fera l'objet d'une lettre de mission présentée en conseil d'administration
- Inscrire à l'article 10 qu'outre les réunions de Congrès de l'association et les colloques qu'elle organise, les anciens membres de l'assemblée générale dont le mandat a expiré peuvent être invités à participer aux réunions de l'Assemblée générale.

Le président souhaite également désigner Loïc CAURET, Ancien Président du CDG des Côtes d'Armor et 1er Vice-Président de la FNCDG comme personnalité qualifiée chargée de l'animation de la coordination régionale et interrégionale des Centres de Gestion.

Cette mission d'animation de la coordination régionale et interrégionale s'exercerait, sous la responsabilité du Président, pour la durée de ce mandat. Toutefois, un terme pourra y être mis de manière anticipée à la demande de la personnalité qualifiée ou à celle du Président de la Fédération.

Il avait été évoqué lors de nos dernières rencontres la possibilité pour les anciens membres de notre AG de créer une association et pour la FNCDG de la subventionner. Ce subventionnement n'étant pas possible juridiquement, il est proposé de convier nos anciens collègues à nos réunions d'AG et pas uniquement aux congrès et aux colloques.

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité en faveur de la modification des statuts

3- Renouvellement du partenariat avec l'ADCF

Michel HIRIART explique que Ll FNCDG et l'AdCF avaient signé une convention de partenariat en 2015. Celui-ci portait notamment sur l'accompagnement des mutualisations.

Les travaux communs se sont poursuivis au-delà de ce partenariat. Une étude conjointe sur les fusions fera l'objet d'une présentation tout à l'heure.

La FNCDG et l'AdCF souhaitent renouveler les modalités de leur collaboration afin de garantir le développement cohérent des missions de chaque institution.

Cindy LABORIE précise que La Fédération et l'AdCF proposent la signature d'une convention de partenariat conçue autour des thématiques suivantes :

- Lignes directrices de gestion et GPEEC
- Mise en œuvre des mutualisations
- Adaptation des recrutements aux nouveaux besoins de compétences
- Promotion de l'apprentissage
- Mise en œuvre des accords négociés
- Nouveaux modes d'organisation du travail
- Prévention de l'usure professionnelle.

Au travers de cette coopération, seront réalisés des outils, des études communes. Une rencontre est prévue avec le Président de l'AdCF, Sébastien MARTIN, le 26 mai prochain.

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité en faveur de la conclusion du partenariat avec l'AdCF.

4- Fonctionnement, programme et calendrier des instances, commissions et groupe de travail

Michel HIRIART propose le calendrier des réunions pour 2021 suivant :

- Jeudi 1er juillet :
O 9h30 : AGE
O 10h30 : AG

- Mercredi 29 septembre :
O 09h30 : Conseil d'Administration

- Mercredi 17 novembre :
O 09h30 : Conseil d'Administration (pendant le salon des maires)

- Jeudi 9 décembre :
O 10h : Assemblée générale.

Concernant le fonctionnement des commissions et des groupes de travail, une rencontre entre les deux co-présidents, la FNCDG et le ou les référents de l'ANDCDG a été ou sera très prochainement

organisée pour définir les modes de fonctionnement, le calendrier et la feuille de route des travaux à mener.

Une note détaillant le programme et les participants à chaque commission ou groupe de travail a été transmis aux administrateurs, sauf pour la commission évolution institutionnelle qui sera fortement ancrée dans l'actualité et dont le programme dépendra très étroitement du renouvellement des instances nationales en 2022. Toutefois, une première rencontre sur le projet de loi 4D sera organisée avant l'été.

5- Organisation des concours

- **Plateforme unique nationale d'inscription aux concours**

Thierry SENAMAUD précise qu'en vertu des dispositions de l'article 89 de la loi du 6 août 2019 concernant l'organisation des concours, les multi-inscriptions seront désormais interdites, permettant de lutter contre ce phénomène qui constitue l'un des déterminants essentiels de l'absentéisme. Cette disposition, intégrée à l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, nécessitait la publication d'un décret d'application (décret du 31 mars).

Le Ministre Olivier DUSSOPT, par un courrier en date du 7 février 2020, nous avait fait part du soutien des pouvoirs publics dans la réalisation de nos projets tels que nous les envisagions.

La Fédération a ainsi fortement contribué à l'élaboration du décret d'application en très étroite collaboration avec les services de la DGCL. Nous avons formulé différentes propositions, en concertation avec l'ANDCDG, en conformité avec le projet co-construit avec les Centres à l'occasion de réunions dédiées et d'échanges ultérieurs avec les CDG coordonnateurs, et en relation avec le GIP Informatique à l'œuvre sur les tous les aspects techniques du projet et garant de son bon déploiement.

Le décret du 31 mars 2021 est venu préciser les modalités de mise en œuvre de ce dispositif qui sera source de simplification et d'économies significatives. Il s'est traduit par l'ouverture, le 19 avril 2021, de la plateforme unique nationale d'inscription aux concours et examens professionnels de la FPT, dénommée "concours-territorial.fr".

Une mise en œuvre progressive était cependant nécessaire pour que les candidats s'approprient ce nouvel outil : les premières opérations concernées par le portail "concours-territorial.fr" seront celles de la session 2022 dont les périodes d'inscriptions débuteront à partir du 25 mai 2021.

- **Adaptation des concours pendant la crise sanitaire**

Thierry SENAMAUD explique que les dispositions du décret du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire s'appliquent aux voies d'accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois des agents publics en cours ou ouvertes pendant la période comprise entre le 1er janvier et le 31 octobre 2021.

Ainsi, les Centres de Gestion ont, sur cette base, élaboré un ensemble de propositions allant dans le sens d'adaptations permettant de conserver la qualité du recrutement tout en garantissant le respect le plus strict des mesures sanitaires

En substance, l'ensemble des propositions d'aménagement formulées par les CDG et portées par la Fédération auprès de la DGCL, dans le cadre de l'élaboration du projet de décret d'aménagement concours ont été prises en compte par le décret du 10 mai 2021, à l'exception du concours de chef de service de police municipale.

- **Projet de transfert des concours et examens professionnels de la filière sapeurs-pompiers**

Alexis BOUCHER explique que la Direction générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) a proposé, tout en conservant la responsabilité de ces concours, de confier l'organisation des opérations de catégories A et B dont elle a la charge, à des CDG volontaires.

Dans cette perspective, la FNCDG a signé un accord-cadre avec la Sécurité Civile le 7 février 2019.

La Sécurité civile a ainsi souhaité procéder à deux phases tests. Le CDG 35 et le CDG 54 se sont portés volontaires pour la prise en charge à titre expérimental de deux concours.

Compte-tenu de cette expérimentation, la DGSCGC a pour projet de procéder au transfert vers les CDG de la compétence d'organisation des concours et examens professionnels des officiers de sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B qui relèvent actuellement de sa responsabilité. Ce projet de transfert a obtenu un accord de principe de nos instances dès le début de l'année 2020.

Cependant, si nous sommes favorables à ce projet de transfert de la compétence concours, nous avons alerté le DGCL et le Directeur Général de la DGSCGC, M. Alain THIRION, sur l'opportunité et la faisabilité juridique du schéma de transfert financier proposé par la Sécurité Civile. Il était envisagé dans un premier temps un versement au CNFPT qui transférerait cette compensation aux organisateurs. Aujourd'hui, il est envisagé un transfert de l'Etat vers un CDG coordonnateur national.

Ces deux propositions ne sont pas satisfaisantes : le financement doit directement être versé par le Ministère de l'Intérieur vers les CDG organisateurs, si nécessaire en passant par leur CDG coordonnateur

6- Enquête sur la crise sanitaire et ses impacts en matière RH

Michel HIRIART rappelle que l'année 2020 a été marquée par le début d'une crise sanitaire sans précédent qui a affecté le fonctionnement quotidien des administrations locales. Dans ce contexte, l'AMF, l'ADF, le CNFPT, la FNCDG et Régions de France ont souhaité analyser les impacts de cette crise sur les collectivités territoriales en matière de gestion de leurs ressources humaines.

Cindy LABORIE explique que cette étude, menée entre octobre et décembre 2020, à laquelle ont répondu plus de 4 000 collectivités et établissements, vient illustrer la façon dont les collectivités et leurs groupements ont fait face à la crise sanitaire.

Cette période aura permis de constater les capacités de résilience et d'initiative des collectivités, des élus locaux mais également des agents sans qui rien de cela n'aurait été possible. Cette implication singulière des agents territoriaux avait d'ailleurs été soulignée par le rapport d'information du Sénat publié le 10 juillet 2020 sur les collectivités territoriales face au COVID-19.

Cette étude met en lumière la façon dont les collectivités ont assuré la continuité des services publics locaux, les obstacles rencontrés dans la gestion de leurs agents, les mesures de sécurité et de protection qu'elles ont pu adopter, mais également l'impact de la crise sur l'organisation des services des collectivités et ses conséquences financières.

Cindy LABORIE assura la présentation de cette enquête.

Elle indique aux membres qu'un ouvrage de la FNCDG sur l'impact de la crise sanitaire est en cours d'élaboration en partenariat avec Territorial et qu'un exemplaire de celui-ci sera remis aux membres de l'AG le 1er juillet prochain.

7- Mise en œuvre des ordonnances du 17 février 2021 sur la PSC et les accords négociés

- **Ordonnance du 17 février 2021 relative à la PSC**

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit une participation obligatoire des employeurs territoriaux à la PSC.

Michel HIRIART explique que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 confie une compétence aux CDG en matière de protection sociale complémentaire.

Le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation.
Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

Thierry SENAMAUD indique que la Fédération avait mené une enquête à l'automne 2020 auprès des Centres afin de déterminer la part des agents couverts par un contrat de participation et les prestations offertes.

51% des CDG ont d'ores et déjà mis en œuvre une convention cadre en matière de PSC, principalement en matière de prévoyance et de prévoyance et de santé. La part des collectivités et établissements ayant recours aux CDG pour la conclusion d'un contrat de participation est d'environ 33%.

Lors de la réunion de la coordination des employeurs du 15 avril 2021, il a été proposé aux membres d'engager une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
La Coordination des employeurs territoriaux a confié à deux de ses membres, France Urbaine et la FNCDG, le soin de mener une consultation en vue de la sélection d'une AMO pour accompagner la Coordination. Une convention de partenariat sera soumise aux membres de la Coordination.

En collaboration avec l'AMO, le groupe de travail "Dialogue et politiques sociales" sera force de propositions sur les projets de textes réglementaires de mise en œuvre de la PSC.

Une première réunion technique, le 12 mai, a examiné les points :
- Détermination du prix du panier de soins Santé
- Panier Prévoyance (garanties et coûts)
- Révision du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011
Une seconde réunion avec l'AMO est prévue par la Coordination le 19 mai.

Par ailleurs, le groupe de travail, en collaboration avec l'ANDCDG, élaborera un cahier des charges « national » qui permettra de recenser les clauses et les orientations incontournables en vue des mises en concurrence et sera mis à disposition des CDG qui l'aménageront compte-tenu des besoins recensés localement.

- **Ordonnance 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique**

Thierry SENAMAUD indique que l'ordonnance du 17 février 2021 instaure une nouvelle compétence aux CDG en matière de négociation d'accords négociés.

Dans les collectivités territoriales et les établissements publics ne disposant pas d'un comité social territorial, le centre de gestion autorisé à négocier et conclure l'accord détermine avec la ou les collectivités concernées les conditions de déroulement de la négociation ainsi que les modalités de conclusion de l'accord. L'application de l'accord est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Un projet de décret relatif à la négociation et aux accords collectifs, vient d'être présenté au Conseil commun. Il fixe les modalités d'application des nouveaux articles 8 bis à 8 nonies de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dans sa rédaction issue de l'ordonnance.

8- MPO – bilan et perspectives

Michel HIRIART rappelle que la Fédération a été particulièrement active pour assurer le succès du déploiement de la médiation préalable obligatoire et a intégré le comité « Justice administrative et médiation ».

Alexis BOUCHER indique que depuis le 1er avril 2018, 42 CDG expérimentateurs exercent cette mission auprès de 7 716 collectivités et établissements, soit en moyenne 183 collectivités ou établissements par département, représentant plus de 378 000 agents publics.
Au total, 85 médiateurs ont été nommés au sein des Centres de Gestion.

Thierry SENAMAUX explique qu'en 2021, nous nous attachons à élaborer des propositions formulées à la suite d'une réunion dédiée avec les CDG expérimentateurs, en janvier dernier, et de nos échanges directs avec le Conseil d'Etat, dans la perspective d'une pérennisation de la mission.

La remise du bilan final au vice-Président du Conseil d'Etat et au Garde des Sceaux interviendra avant le 31 mai 2021. Le ministre de la justice devra remettre au Parlement un rapport final (avec propositions) avant le 30 juin 2021 (6 mois avant la fin de l'expérimentation).

Il n'est pas prévu que l'expérimentation de MPO soit effectivement prolongée d'une année. Cette prolongation ne se justifierait que si le cadre de la MPO venait à être modifié, par exemple en l'élargissant à d'autres catégories de décisions.

En revanche, il serait opportun d'ouvrir aux collectivités et CDG n'ayant pas expérimenté la MPO la faculté de rejoindre le dispositif de médiation. A l'issue de l'expérimentation, à côté de la MPO telle que nous la connaissons aujourd'hui, et qui serait préservée, il serait souhaitable de confier de façon plus nette aux CDG la possibilité d'intervenir comme médiateurs à la demande des parties ou à l'initiative du juge.

Si la mission de médiation devenait accessible à tous les CDG, ce qui est souhaitable, il conviendrait d'envisager, pour la MPO comme pour la médiation en général, son introduction dans le cadre des schémas de mutualisation, dans les cas où un CDG souhaiterait proposer la médiation alors qu'il ne disposerait pas du service ou lorsqu'il est nécessaire, pour des raisons de neutralité et d'impartialité, de faire intervenir le médiateur (d'un autre CDG) n'ayant aucun lien avec la collectivité concernée.

9 - MPO – Enquête FNCDG/AdCF sur les fusions d'EPCI

Cindy LABORIE précise que la décennie 2010 a été marquée par deux vagues successives de redéfinition de la carte des intercommunalités de France :

- La première en 2013 et 2014 à la suite de la loi de réforme des collectivités territoriale de 2010 et a notamment achevé le rattachement de l'ensemble des communes à une communauté
- Le deuxième mouvement, mis en œuvre au 1er janvier 2017 conformément à la loi NOTRe, a eu pour objet de regrouper des intercommunalités ou à en modifier le périmètre.

En 2017, les 450 fusions ont grandement contribué à la réduction d'un tiers du nombre des communautés et métropoles.

Les fusions intervenues au 1er janvier 2017 ont ceci de particulier qu'elles ont été préparées dans des délais très contraints.

En ce début de mandature 2020-2026, l'AdCF et la FNCDG ont souhaité réaliser un état des lieux des évolutions et des choix intervenus concernant les ressources humaines des EPCI issus de fusions depuis le 1er janvier 2017.

Une enquête a pour cela été adressée à tous les EPCI et 22% des établissements fusionnés y ont répondu.

Le document de restitution de l'étude s'organise autour de 10 thématiques :

1. Les compétences exercées à l'issue de la fusion
2. Les mutualisations
3. L'anticipation des fusions
4. Les impacts de la fusion sur l'organisation des services
5. Les créations de poste
6. Les suppressions de postes
7. La gestion des emplois fonctionnels
8. L'évolution des dépenses de fonctionnement

9. La réorganisation des temps de travail
10. L'impact de la fusion sur la rémunération et les prestations sociales

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarque complémentaire, la séance est levée.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie